



Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2011/0147(COD) Procédure caduque ou retirée
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM): dérogation temporaire	
Sujet 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail 5.03 Economie mondiale et mondialisation	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	S&D BERÈS Pervenche Rapporteur(e) fictif/fictive Verts/ALE CORNELISSEN Marije Verts/ALE SCHROEDTER Elisabeth ECR CABRNOCH Milan	07/07/2011
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	Réunion 3131	Date 01/12/2011
Commission européenne	DG de la Commission Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire ANDOR László	
Comité économique et social européen Comité européen des régions			

Evénements clés			
10/06/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0336	Résumé
23/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/09/2011	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé

14/09/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0308/2011	
29/09/2011	Résultat du vote au parlement		
29/09/2011	Débat en plénière		
29/09/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0428/2011	Résumé
21/05/2014	Proposition retirée par la Commission		Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2011/0147(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 175-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
Étape de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/7/06276

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2011)0336	10/06/2011	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0308/2011	14/09/2011	EP	
Comité économique et social: avis, rapport	CES1384/2011	21/09/2011	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0428/2011	29/09/2011	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM): dérogation temporaire

OBJECTIF: proroger la dérogation temporaire concernant l'aide aux travailleurs qui perdent leur emploi en raison de la crise financière et économique mondiale jusqu'au 31.12.2013.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) a été créé en 2006 par le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) dans le but d'apporter, dans un esprit de solidarité, une aide aux travailleurs ayant perdu leur emploi en raison de modifications de la structure du commerce mondial.

Au vu de l'ampleur de la crise financière et économique et de son développement rapide en 2008, la Commission s'est proposée, dans son plan européen pour la relance économique, de revoir le règlement (CE) n° 1927/2006. Le but de cette révision, introduite par le [règlement \(CE\) n° 546/2009](#), était d'élargir le champ d'action du FEM dans le cadre de la réponse européenne à la crise et d'en faire un outil plus efficace d'intervention rapide en temps de crise. Elle a apporté des modifications permanentes, comme l'abaissement de 1.000 à 500 du nombre de licenciements qui ouvre droit à une aide du FEM et l'allongement de 12 à 24 mois de la période d'application des mesures soutenues par le FEM.

Parmi les autres mesures modifiées, une dérogation temporaire a été prévue pour: i) élargir le champ d'action du FEM aux mesures destinées aux travailleurs ayant perdu leur emploi directement en raison de la crise financière et économique mondiale (article 1, par. 1bis du règlement de base) ; ii) relever le taux de cofinancement de 50 à 65% (article 10, par. 1 du règlement de base). La dérogation temporaire expire le 30 décembre 2011 et l'article 20, 2^{ème} alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006 prévoit la possibilité de revoir ledit règlement sur ce point.

En conséquence et eu égard à la situation économique et financière présente de l'Union, il est proposé de proroger cette dérogation avant son expiration le 30 décembre 2011.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 175, 3^{ème} alinéa du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : afin de proroger la dérogation temporaire concernant l'aide aux travailleurs qui perdent leur emploi en raison de la crise financière et économique mondiale, la date fixée à l'article 1, par. 1bis, second alinéa, du règlement (CE) n° 1927/2006 est remplacée par celle du 31 décembre 2013. Cette modification prolonge automatiquement le relèvement du taux de cofinancement à 65% jusqu'à la même date, comme le prévoit l'article 10, par. 1, dudit règlement.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'article 28 de [l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006](#) entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière dispose que le montant annuel alloué au Fonds ne peut excéder 500 millions EUR.

Sur la base des demandes d'aide du FEM présentées par le passé, la proposition ne devrait pas entraîner de dépassement du montant annuel maximal. Les demandes ont porté sur 51,8 millions EUR en 2007 et sur 20,6 millions EUR en 2008. En 2009, le montant total de l'aide demandée au FEM a atteint 131,7 millions EUR ; 75% de ce montant concernait des demandes liées à la crise et 25% des demandes liées à la mondialisation des échanges. En 2010, le montant total de l'aide demandée au FEM a atteint 132,5 millions EUR ; 87% de ce montant concernait des demandes liées à la crise et 13% des demandes liées à la mondialisation des échanges.

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM): dérogation temporaire

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport de Pervenche BERES (S&D, FR) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen arrête sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM): dérogation temporaire

Le Parlement européen a adopté par 498 voix pour, 63 voix contre et 13 abstentions, une résolution législative du Parlement européen du 29 septembre 2011 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006 portant création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM): dérogation temporaire

Comme annoncé dans le Journal officiel C 153 du 21 mai 2014, la Commission européenne a décidé de retirer cette proposition, qui était devenue caduque.